

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - MAI 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	8
Annexe 1 - CROUS académie de Paris	9
Annexe 2 - Fonds InvESS IDF	11
Annexe 3 - CCPPMS	13
Annexe 4-a - CDSP	15
Annexe 4-b - CAO	17
Annexe 5 - Remplacements	19

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Enseignement supérieur et recherche

Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Paris

En application des dispositions des articles R822-9 et 10 du code de l'éducation, les CROUS sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et instaurés dans chaque académie, mais dont le ressort territorial peut en couvrir plusieurs. Ces établissements publics à caractère administratif contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante en proposant les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et d'étude. La région Île-de-France siège aux conseils d'administration des CROUS présidés par le recteur d'académie, à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour un mandat de deux ans.

Par courrier du 22 février 2024, l'organisme informe la région Île-de-France qu'à la suite élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Paris en février 2024, la composition adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 doit être renouvelée.

Il convient de procéder à la désignation, pour un mandat de deux ans, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur Relance, attractivité, développement économique et innovation

Gouvernance du fonds d'investissement InvESS Île-de-France Amorçage

En application de l'article L. 214-159 du code monétaire et financier, la région Île-de-France a souscrit au fonds d'investissement InvESS Île-de-France Amorçage par bulletin de souscription du 22 mars 2024.

La région Île-de-France est représentée au comité stratégique par un conseiller régional, et aux comités consultatifs d'investissement et d'impact par deux agents territoriaux, désignés par le conseil régional.

Il convient de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, un représentant au comité stratégique et deux représentants aux comités d'investissement et d'impact.

3. Secteur Solidarités, santé et famille

Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS)

La Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS) est une instance de concertation constituée par l'Agence Régionale de Santé. Cette commission associe les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les organismes de sécurité sociale. Elle est notamment chargée d'examiner les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En application des articles D. 1432-6 et D. 1432-7 du code de la santé publique, la région Île-de-France siège au sein de la commission à raison de deux représentants titulaires et de leurs suppléants.

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants et de leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Secteur Administration générale

Commission de délégation de service public (CDSP)

En application des dispositions des articles L1411-1 et 5 et D1411-3 et 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de DSP définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique. Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L5212-1 à 4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci.

Le mandat des membres désignés par l'assemblée régionale à la commission d'appel d'offres (CAO), au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance, est d'un an et court du 1er septembre au 31 août suivant. Tout élu désigné en cours d'année achève son mandat au 31 août.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la Région à la Commission de délégation de service public (CDSP), approuvée par la délibération n° CR 2023-021 du 31 mai 2023.

Il convient de procéder à la désignation de cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste.

Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception réalisation et marchés globaux de performance

En application de l'article 3 de la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021, il convient de procéder au renouvellement annuel intégral de ces instances.

En application des dispositions des articles L1411-5, L1414-2 et D1411-3 et 4 du CGCT, le titulaire d'un marché public, passé selon une procédure formalisée dans le code de la commande publique, est choisi par une CAO comprenant cinq membres de l'assemblée délibérante et leur suppléant, élus en son sein et au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application des dispositions de l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie des jurys pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la Région à la CAO, au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance, approuvée par la délibération n° CR 2023-046 du 16 novembre 2023.

Le mandat des membres désignés par l'assemblée régionale à la commission de délégation de service public (CDSP) est d'un an et court du 1er septembre au 31 août suivant. Tout élu désigné en cours d'année achève son mandat au 31 août.

Lorsqu'un membre titulaire de la CDSP est définitivement empêché, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et dans l'ordre de la liste.

Il convient de procéder à la désignation de cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de

liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste.

5. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 29 MAI 2024

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MAI 2024

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code monétaire et financier ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le rapport n°CR 2024-027 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Enseignement supérieur et recherche

Désigne au **Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Paris**, pour un mandat de deux ans : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Relance, attractivité, développement économique et innovation

Désigne à la **Gouvernance du fonds d'investissement InvESS Île-de-France Amorçage** : un représentant au comité stratégique et deux représentants aux comités d'investissement et d'impact au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Solidarités, santé et famille

Désigne à la **Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS)** : deux représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Administration générale

S'agissant de la **Commission de délégation de service public (CDSP)** :

Décide que le mandat des membres désignés par l'assemblée régionale à la **Commission de délégation de service public (CDSP)** est d'un an et court du 1er septembre au 31 août suivant. Tout élu désigné en cours d'année achève son mandat au 31 août.

Désigne à la **Commission de délégation de service public (CDSP)**, pour un mandat d'un an pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Propose, lorsqu'un membre titulaire de la **Commission de délégation de service public (CDSP)** est définitivement empêché, de le remplacer par le suppléant inscrit sur la même liste et dans l'ordre de la liste.

S'agissant de la **Commission d'appel d'offres (CAO), au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance** :

Décide que le mandat des membres désignés par l'assemblée régionale à la **Commission d'appel d'offres (CAO), au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance**, est d'un an et court du 1^{er} septembre au 31 août suivant. Tout élu désigné en cours d'année achève son mandat au 31 août.

Désigne à la **Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception réalisation et marchés globaux de performance**, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, tels que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 6 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - CROUS académie de Paris

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Paris

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 2 - Fonds InvESS IDF

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

Gouvernance du fonds d'investissement InvESS Île-de-France Amorçage

Désigne un représentant au comité stratégique et deux représentants aux comités d'investissement et d'impact au scrutin majoritaire à deux tours :

Comité stratégique	M.
Comité des investisseurs	M.
Comité d'impact	M.

Annexe 3 - CCPPMS

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS)

Désigne deux représentants et de leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

M.

Annexe 4-a - CDSP

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4-a.

Commission de délégation de service public (CDSP)

Désigne cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. M. M. M. M.	M. M. M. M. M.

Annexe 4-b - CAO

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4-b.

Commission d'appel d'offres (CAO), au jury de concours et au jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance

Désigne cinq représentants et leurs suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. M. M. M. M.	M. M. M. M. M.

Annexe 5 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.

BULLETIN DE VOTE N°5
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 29 MAI 2024

RAPPORT CR 2024-027

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Conseil d'administration d'Île-de-France Construction Durable (IDFCD)

Ghislaine SENEÉ (Eco)	Titulaire	
-----------------------	-----------	--

LPO Dorian (Paris 11^e)

Valérie MONTANDON (IDFR)	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	
Jean-Christophe MARTIN*	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléant	

LP Marcel Deprez (Paris 11^e)

Valérie MONTANDON (IDFR)	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	
Jean-Christophe MARTIN*	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléant	

LPO Paul Poiret (Paris 11^e)

Valérie MONTANDON (IDFR)	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	
Jean-Christophe MARTIN*	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléant	

LP Turquetil (Paris 11^e)

Valérie MONTANDON (IDFR)	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	
Jean-Christophe MARTIN*	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléant	

LGT Voltaire (Paris 11^e)

Valérie MONTANDON (IDFR)	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Titulaire	
<i>Rectification erreur CR 2024-013</i>	Suppléante	